

# **MOTION A**

(Point de l'ordre du jour : n° 1)

Conformément à l'article 15.3 des statuts, nous demandons à l'assemblée générale de se prononcer sur la désignation du commissariat aux comptes et de son suppléant

## ***Extrait des statuts :***

### ***Article 15***

#### **15.3 Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et avant le 15 octobre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

##### **➤ Pouvoirs**

L'assemblée générale ordinaire :

- 1°) entend le rapport de gestion et d'activités, le rapport financier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ;
- 2°) approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.
- 3°) procède à l'élection et à la révocation des administrateurs ;
- 4°) autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts ;
- 5°) délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, relatives au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association ;
- 6°) désigne le commissaire aux comptes de l'association.

L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à la plus proche assemblée.

Il vous est proposé, pour effectuer la mission de commissariat aux comptes de l'AMMPAN, la nomination de :

- M. Olivier RIGOUIN, commissaire aux comptes titulaire, ayant son cabinet 2 place de la République à SAINT-OUEN (93400),

- et de M. Jean-Luc DORO, commissaire aux comptes suppléant, ayant son cabinet 42 bis avenue Hoche au VESINET (78110).

Voir note sur le vote par correspondance au verso

